

**2017-85. PROJET DE BATIMENTS NEUFS POUR L'ACCUEIL DE JOUR ET LA HALTE DE NUIT**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 25**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent : 1**

Nicolas GAZEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 21 septembre 2017

**Date d'affichage :** 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant que la Ville de Saintes dispose d'un accueil de jour situé au 109 rue Saint Palais, et d'une halte de nuit se trouvant au 2 rue Bourignon, actuellement gérés par l'association Tremplin 17.

Considérant que ces deux bâtiments ne sont pas satisfaisants, en raison notamment de la vétusté des bâtiments et de locaux inadaptés. En effet, ils sont à proximité d'écoles élémentaires, confrontant des enfants à des situations délicates. De la halte de nuit est située à un carrefour très dangereux, le bâtiment ne permet pas l'accueil des chiens, et les chambres ne sont pas individuelles, mettant en danger les utilisateurs et le personnel. Enfin, ces deux locaux sont situés à chaque extrémité du territoire urbain de la Ville, ce qui ne facilite pas leur utilisation par les personnes les fréquentant.

Considérant que la Ville dispose d'un terrain proche de la gare SNCF, la parcelle CL 244, d'une superficie de 1 762 m<sup>2</sup>. Eu égard à la superficie du terrain, l'accueil de jour et la halte de nuit pourraient être construits sur cet emplacement, ce qui permettrait de disposer de chambres individuelles, et le projet d'accompagnement social pourrait ainsi être approfondi. Afin de s'assurer de la réussite du projet, il sera nécessaire de réaliser des études de faisabilité.

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le principe du projet de bâtiments neufs pour l'accueil de jour et la halte de nuit.
- Sur le principe de l'affectation de la parcelle CL 244 à cette opération.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 1** (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.